

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/680

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Réglementant le stationnement, la circulation et l'autorisation d'une battue administrative de dispersion ou de destruction.

Le Maire de THIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-2 et L 2122-21 9°,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L 427-4 à L 427-7,

Vu le Code de la route, en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu la demande formulée en date du 07 Novembre 2025 par le Lieutenant de louveterie Monsieur Sylvain YTURNEL concernant une battue à tir sur le site d'Iloa, infesté de sangliers et d'animaux hybrides issus de croisements entre des sangliers et des cochons domestiques, avec utilisation de chevrotine pour plus de sécurité,

Vu le recueil des actes administratifs spécial n° 63-2024-318,

Vu l'arrêté n° 2024-2193 portant nomination ou renouvellement des commissions de Lieutenant de louveterie pour la période du 01 Janvier 2025 au 31 Décembre 2029.

Considérant qu'il convient de sécuriser le site d'Iloa durant cette battue en interdisant l'accès au public,

Considérant les dommages causés par la prolifération des sangliers.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Sylvain YTURNEL est autorisé à organiser une battue de chasse aux sangliers **les jeudis 20 et 27 novembre 2025 de 08h00 à 12h00** sur le site d'Iloa.

ARTICLE 2 : L'opération s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité technique du Lieutenant de louveterie qui mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation de la chasse. Le nombre de fusils maximum pour participer cette opération est fixé à 15.

Moyens autorisés :

- Chiens.
- Armes de chasse (fusil et carabine), chevrotines autorisées.

ARTICLE 3 : Durant cette période, le site d'Illa sera interdit aux piétons, cyclistes et à tous autres véhicules à l'exception de ceux du Lieutenant de louveterie et de ses collaborateurs.

ARTICLE 4 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

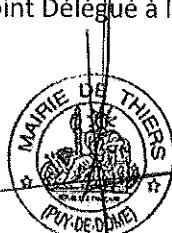
ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers, Monsieur le Maire et Monsieur Sylvain YTOURNEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de THIERS – 1 rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 14 Novembre 2025
L'Adjoint Délégué à la Sécurité,



Sylvain HERMAN

